

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-
Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen

Agen, le 05/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EURENCO SA

30 avenue Carnot
91300 Massy

Références : IC/SM/UbD24-47/2026/116
Code AIOT : 0005200028

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2026 dans l'établissement EURENCO SA implanté Boulevard Charles Garaud B.P. 828 24108 Bergerac. L'inspection a été annoncée le 03/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été menée dans le cadre du plan de contrôle de la DREAL, le site d'EURENCO est inspecté plusieurs fois par an.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EURENCO SA
- Boulevard Charles Garaud B.P. 828 24108 Bergerac
- Code AIOT : 0005200028

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement de BERGERAC de la S.A. EURENCO est spécialisé dans le développement, l'étude et la fabrication de produits énergétiques principalement destinés à l'armement et à l'industrie automobile, essentiellement réalisés à base de nitrocellulose industrielle.

Le site est une installation classée autorisée et « SEVESO Seuil Haut » pour les rubriques 4210 et 4220 et « Seuil Bas » pour la rubrique 4330 de la nomenclature des installations classées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'unité mobile d'incinération est en fonctionnement, des tests ont été effectués la semaine dernière par l'entreprise SINEX. L'inspection a constaté sur la supervision, que la température indiquée était de 399 °C et n'est pas à son maximum car la mise en route n'a débuté que la veille. L'inspection a également constaté que les prélèvements APAVE étaient en cours.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 08/01/2026, article 7.3.2.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
6	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU BÂTIMENT 3718	Arrêté Préfectoral du 18/01/2026, article 8.3.2.3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
7	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU BÂTIMENT 3718	Arrêté Préfectoral du 18/01/2026, article 8.3.2.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	EAUX POLLUÉES	Arrêté Préfectoral du 08/01/2026, article 3.2.1	Sans objet
2	CONFINEMENT	Arrêté Préfectoral du 08/01/2026,	Sans objet

Ptn°7	Sortie de la station de traitement des eaux blanches dont les eaux issues de la ligne multiproduits	X=1503684,35;Y=4185575,92	Eaux industrielles	Caniveau de rejet EC	Raccordement au caniveau de rejet EC	3 6 0 m ³ /j15m ³ /h	Traitement physico-chimique
PtN°8	Eaux de lavage (équipements du bâtiment 3718 de production de charges modulaires)		Eaux industrielles	Caniveau EC	Raccordement au caniveau de rejet EC	90m ³ /j4m ³ /h	
[...]							

Constats :

L'inspection a constaté que les canalisations sont bien identifiées dans le bâtiment 3718 et notamment celles des « eaux blanches » qui partent vers la station de traitement des eaux blanches. Celle-ci est en cours de construction. Toutefois, l'inspection a vu les 3 cuves ainsi que le décanteur lamellaire qui sont déjà en place :

- la cuve tampon reçoit les rejets d'eaux de process de la 3^e ligne
- la cuve pour l'étape de la coagulation
- la cuve pour l'étape de la floculation
- le décanteur lamellaire qui presse les floccs pour la récupération des boues

L'exploitant précise que les boues récupérées partent au brûloir et les eaux sont rejetées dans le réseau EC.

L'inspection a également constaté la présence d'une vanne pelle sur les eaux de lavage, mais l'exploitant n'a pas été en mesure de montrer l'étape de filtration avant le rejet dans le réseau EC. Toutefois l'exploitant a transmis postérieurement à l'inspection :

- un plan avec l'implantation des grilles tamis pour la filtration des eaux de lavage avec les 3 emplacements prévus mais qui ne sont pas encore en place, - un extrait du mémoire technique de la station des eaux blanches qui détaille le fonctionnement de cette station, - un plan du réseaux des eaux pluviales ainsi qu'un document explicatif.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : CONFINEMENT DES EAUX POLLUÉES EN CAS DE SINISTRE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2026, article 8.3.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, CONFINEMENT DES EAUX POLLUÉES EN CAS DE SINISTRE
Prescription contrôlée : L'exploitant respecte les dispositions suivantes : [...] Le volume d'eau à confiner lors d'un incendie du bâtiment 3718 est de 885 m³. Des vannes de sécurité, actionnables en tous temps, permettent de retenir ces volumes dans le bassin de confinement de 6100 m³ de l'établissement. [...]
Constats : L'exploitant indique que les eaux d'extinction prennent la canalisation des eaux de lavage et partent dans le caniveau EC. Une fois arrivées dans la chambre de répartition, des vannes permettent d'orienter ces eaux vers le bassin de confinement. L'inspection a constaté la présence d'une vanne pelle juste en amont du bassin de récupération des eaux pluviales qui bloque le passage des eaux polluées vers ce bassin. L'exploitant a transmis postérieurement à l'inspection un schéma avec l'explication du by-pass : en fonctionnement accidentel (pollution, eaux d'extinction...) et lors de la fermeture de la vanne pelle, les eaux sont orientées vers le caniveau EC, par différence d'altimétrie dans la réservation et la pente du caniveau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2026, article 7.3.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Poteaux et bornes incendie alimentés par des réseaux maillés
Prescription contrôlée : La plate-forme comporte quatre réseaux maillés répondant aux caractéristiques suivantes : [...] • 1 réseau de 26 poteaux d'incendie de diamètre 100 et de 3 canons incendie sous 10 bars, mis en pression par le surpresseur électrique ou diesel au bâtiment 666 ; [...]
Constats :

Le bâtiment 666 est divisé en 2 parties.

Sur la première porte est indiqué « surpresseur 10 bars » : l'inspection a en effet constaté la présence d'un surpresseur et d'une cuve d'eau brute. Le pressostat sur la cuve indique une pression supérieure à 10 bars. Toutefois l'exploitant n'est pas en mesure de justifier la puissance du surpresseur.

Dans la seconde partie, l'inspection a constaté une forte odeur d'hydrocarbure qui est dû à la présence de GNR normalement contenue dans le fût en acier, qui était déversé dans le bac de rétention.

L'exploitant précise que le GNR sert à alimenter la pompe de secours, garantissant la disponibilité de la ressource même en cas de coupure du réseau électrique général.

En outre, dans le local technique du bâtiment 3718, le pressostat d'entrée, étiqueté 3718-RT-990503, indique une pression de 10,6 bars.

Et les 3 pressostats alimentant les 3 zones de déluge du bâtiment indiquent une pression supérieure à 10 bars.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra les éléments techniques sur la puissance du surpresseur.

L'exploitant expliquera la présence de GNR déversé dans le bac de rétention et mettra en œuvre les actions pour garantir que le volume de rétention reste disponible en permanence.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2026, article 8.3.3

Thème(s) : Risques accidentels, Systèmes de détection ou d'extinction automatique

Prescription contrôlée :

Tous les locaux du bâtiment de fabrication sont équipés d'une détection d'incendie adaptée.
[...]

Constats :

Dans le bâtiment 3718, l'inspection a constaté la présence de détection infrarouge et d'extinction automatique, dans les locaux suivants :

- locaux de cuisson 1 et 2
- local stabilisation : 5 détecteurs IR avec déluge en haut et en bas du convoyeur
- zone découpe
- local cuisson couvercle

- 2 locaux d'enduction : le déluge est présent sous le plafond et dans l'étuve - local stockage peinture (où ils sont mélangés) - local déconstruction - local emballage - local repos (séchage) L'inspection a constaté la présence de détection optique et de déluge dans les SAS de chargement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU BÂTIMENT 3718

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2026, article 8.3.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Robinets d'incendie armés (RIA)
Prescription contrôlée : [...] Le bâtiment 3718 est équipé de sept RIA connectés au réseau incendie et répartis sur l'ensemble du bâtiment.
Constats : L'exploitant indique que les RIA ont été vérifiés et testés. Lors de la visite, l'inspection a constaté par sondage que 6 RIA ont été vérifiés le 15/04/26 et qu'ils sont connectés au réseau incendie : - n°612 dans la zone feutrage - n°613 dans la zone découpe - n°615 dans la zone 3 chargement - n°616 présent dans le couloir chargement - n°619 - n°618 L'inspection a consulté le plan de répartition et a constaté qu'ils sont bien répartis sur l'ensemble du bâtiment. Cependant, il y a 10 RIA indiqués sur le plan et les numéros des RIA ne correspondent pas à ceux relevés sur les RIA.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant mettra en adéquation la numérotation des RIA sur le plan incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU BÂTIMENT 3718

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2026, article 8.3.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Vantaux de décharge
Prescription contrôlée : Des vantaux de décharges sont installés en toiture des zones où le risque de dégagement d'un flux important d'un gaz de combustion existe en cas d'incendie. Ils s'ouvrent sous une surpression de 6 mbars.

L'exploitant tient à jour et à disposition un plan de localisation de ces vantaux dans les bâtiments 2093 et 3718.
Constats : L'inspection a constaté la présence de vantaux de décharges dans les locaux et installés en toiture : - deux locaux de séchage des modules = 3 vantaux par local - deux locaux de dosage de poudre = 1 par local - deux locaux de chargement des modules =1 par local - local d'emballage des charges modulaires =1 par local - quatre locaux de stockage poudres =1 par local - deux locaux fardeaux pleins =1 par local - deux boxes de stockage des tubes allumeurs chargés =1 par local - deux locaux de déconstruction modules =1 par local L'inspection a également consulté le plan avec les trappes de désenfumage et les vantaux de décharge fourni par l'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classés le justificatif que les vantaux s'ouvrent sous une surpression de 6 mbars.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU BÂTIMENT 3718

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2026, article 8.3.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions spécifiques à certains locaux
Prescription contrôlée : Le local des presses est équipé en partie haute d'un extracteur d'air et d'une prise d'air frais. [...] Les parois des locaux de cuisson du bâtiment 3718 sont conçues pour résister à une surpression de 7kPa. [...] Les locaux de cuisson respectent les dispositions suivantes : - les portes extérieures restent fermées en permanence ; - les portes ne sont ouvertes qu'en cas de maintenance ; - l'atelier de production est mis à l'arrêt lors d'une ouverture de porte ; Aucun personnel n'est autorisé dans ces locaux, lorsque l'atelier est en production (entièrement automatisé).
Constats :

L'inspection a constaté que les locaux de cuisson sont équipés en partie haute d'un extracteur d'air et d'une prise d'air frais. L'exploitant a fourni la note de calcul permettant le dimensionnement et le ferrailage du local, prenant en compte cette pression ($P = 7 \text{ kPa}$) dans le calcul statique. Une consigne est en cours de rédaction pour respecter les dispositions spécifiques citées ci-dessus. Comme indiqué dans l'étude technico-économique réalisée (cf PC n°9), l'inspection a constaté la présence de 2 portes dans le local de cuisson 1 garantissant un écran suffisant vis-à-vis des effets thermiques potentiels : - la porte extérieure est anti-souffle, - la porte intérieure garantissant l'étanchéité aux effets thermiques. En plus de la détection infra-rouge à l'entrée et à la sortie du convoyeur et de l'extinction automatique, une trappe coupe-feu permet la fermeture du convoyeur.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra la consigne à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU BÂTIMENT 3718

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2026, article 8.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Système de déluge
Prescription contrôlée : [...]Le système de centralisation de la mise en sécurité incendie contrôle la commande de système de déluge actionnable automatiquement suite à une détection d'incendie dans la zone concernée.
Constats : Lors de la visite des installations, l'inspection a constaté la présence d'un système de centralisation permettant le contrôle et le déclenchement automatique du système d'extinction par déluge. L'examen de l'interface de ce système a permis de vérifier la configuration et l'articulation des trois modules suivants : - La détection : la présence de détecteurs de flammes implantés dans chaque zone répertoriée ; - Le déclenchement manuel : la disponibilité de boîtiers manuels d'extinction ;

- L'actionnement du déclenchement automatique : le raccordement des électrovannes d'extinction.

De plus, l'inspection a constaté que le système de déluge est présent dans l'ensemble des locaux cités (cf PC n°4).

La cheffe de projet précise que tout est automatisé dans le bâtiment 3718, et que le système de déluge a été testé dans chaque local, à la demande de l'assureur auquel les photos et vidéos des test effectués doivent être envoyées.

Type de suites proposées : Sans suite